

Recueil des actes administratifs

■ n° 571

13 février 2026

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2026-02-02-2-2 du 2 février 2026 autorisant à titre expérimental l'enregistrement des séances du conseil d'administration et leur retranscription assistée par l'intelligence artificielle des procès-verbaux

Délibération n° 2026-02-02-3-1 approuvant le dépôt d'un projet dans le cadre de l'appel à projets « European Universities » Erasmus + (ERASMUS-EDU-2026-EUR-UNIV)

Délibération n° 2026-02-02-3-2 du 2 février 2026 adoptant le dispositif de contrôle interne financier

Délibération n° 2026-02-02-3-3 du 2 février 2026 adoptant le plan de retour à l'équilibre financier interne (PREF-I)

Délibération n° 2026-02-02-4-1 du 2 février 2026 adoptant la procédure régissant le changement d'unité de recherche

Délibération n° 2026-02-02-5-1 du 2 février 2026 relative à la Nouvelle offre de formation 2028-2034 – Note d'orientation stratégique

Délibération n° 2026-02-02-6-1 approuvant la convention d'application relative au soutien départemental à La Rochelle Université pour l'année 2026

Délibération n° 2026-02-02-7-1 du 2 février 2026 portant désignation de deux membres au conseil de gestion de La Fondation La Rochelle Université

Arrêtés

Arrêté n° 2026-011 du 15 janvier 2026 valant fixation et actualisation des tarifs de la brasserie pédagogique de La Rochelle Université

Arrêté n° 2026-047 du 3 février 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-02-02-2-2 du 2 février 2026 autorisant à titre expérimental l'enregistrement des séances du conseil d'administration et leur retranscription assistée par l'intelligence artificielle des procès-verbaux

Séance du 2 février 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 valant règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur des conseils, notamment son article 12,
Considérant la nécessité d'améliorer la qualité et la rapidité de production des procès-verbaux du conseil d'administration,
Considérant les garanties offertes par un outil interne, non connecté à Internet, en matière de protection des données personnelles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : Autorisation d'enregistrement à titre expérimental et modalités

Est autorisé, à titre expérimental jusqu'à la fin de l'année 2026, de procéder à l'enregistrement vidéo ou sonore des séances du conseil d'administration aux seules fins d'assistance à la retranscription des échanges et à l'établissement d'une première version de travail du procès-verbal. L'utilisation de ces enregistrements à toute autre fin est strictement interdite.

L'enregistrement est effectué au moyen d'un dispositif technique interne, sécurisé et non relié à internet, puis, le cas échéant, transformé en fichier audio.

Le fichier audio est ensuite traité par un outil d'intelligence artificielle développé en interne à l'Université, sécurisé et non relié à internet, générant une transcription textuelle automatique sans identification personnelle de la voix des personnes enregistrées. Cette transcription est ensuite relue, corrigée et validée par les services autorisés avant d'être soumise au conseil d'administration pour approbation.

Article 2 : Accès et sécurité

L'accès aux enregistrements est strictement limité aux personnels suivants :

- > le service audiovisuel, le temps de l'enregistrement audio ou sonore et sa transformation, le cas échéant, en fichier audio,
- > le personnel de la direction des affaires juridiques en charge du secrétariat des séances,
- > à titre temporaire, l'assistante du directeur général des services,
- > à terme et en cas de stricte nécessité, les services supports de la direction du système d'information en charge de la gestion et de la mise à disposition de l'outil.

L'accès aux transcriptions écrites des enregistrements est strictement limité au président de l'Université, aux membres du conseil d'administration, aux personnels de la direction des

affaires juridiques en charge du secrétariat des séances ainsi qu'aux personnels invités à titre permanent.

Les enregistrements et retranscriptions sont conservés sur des espaces sécurisés du réseau interne de l'Établissement.

Article 3 : Information des membres et personnes invitées

Les membres du conseil d'administration et personnes invitées à y participer sont informés de la mise en œuvre du dispositif d'enregistrement par mention sur la convocation de séance et au procès-verbal de séance conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Durée de conservation

Les enregistrements sont conservés pour la durée strictement nécessaire à l'établissement et à l'approbation du procès-verbal de séance.

Ils sont supprimés après approbation du procès-verbal par le conseil d'administration dans les conditions suivantes :

- > soit dans un délai de deux mois après la publication au recueil des actes administratifs de la délibération adoptant le procès-verbal de séance,
- > soit, en cas de recours contre la délibération adoptant le procès-verbal de séance, jusqu'à l'épuisement des voies et délais de recours.

Seul le procès-verbal approuvé, en tant que document authentique et définitif, est conservé conformément au tableau de gestion des archives de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 2 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le 13 février 2026.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-02-02-3-1 approuvant le dépôt d'un projet dans le cadre de l'appel à projets « *European Universities* » Erasmus + (ERASMUS- EDU-2026-EUR-UNIV)

Séance du 2 février 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Considérant les résultats positifs obtenus lors des phases précédentes du projet Eu-Conexus,
Considérant l'intérêt stratégique du projet « *European Universities* » Erasmus + (ERASMUS-EDU-2026-EUR-UNIV) pour l'internationalisation de l'Établissement, le développement de formations conjointes, la structuration de la recherche, la mobilité des étudiants et des personnels, ainsi que le renforcement de la citoyenneté européenne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix),

APPROUVE le dépôt d'un projet pour le compte de La Rochelle Université dans le cadre de l'appel à projets « *European Universities* » Erasmus + (ERASMUS-EDU-2026-EUR-UNIV).

Fait à La Rochelle, le 2 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le 13 février 2026.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-02-02-3-2 du 2 février 2026 adoptant le dispositif de contrôle interne financier

Séance du 2 février 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 215,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

ADOpte le dispositif de contrôle interne financier, la cartographie des risques et le plan d'actions prioritaires 2026-2027 associé annexés à la présente délibération.

Sont publiés au recueil des actes administratifs de La Rochelle Université, les annexes suivantes :

- > la matrice globale des risques, précisant les 23 risques prioritaires identifiés,
- > le plan d'actions prioritaires pour 2026-2027, précisant les 27 actions identifiées,
- > la grille de cotation des risques utilisée.

Sont consultables auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (contact-dajs@univ-lr.fr), les autres annexes, à savoir :

- > le diaporama de présentation de la démarche d'amélioration continue et du dispositif de contrôle interne financier,
- > les fiches détaillées par macro-processus, selon les 6 macro-processus cartographiés,
- > les cartographies détaillées des 97 risques identifiés au sein de l'établissement, déclinées selon les 6 macro-processus cartographiés.

Fait à La Rochelle, le 2 février 2026.

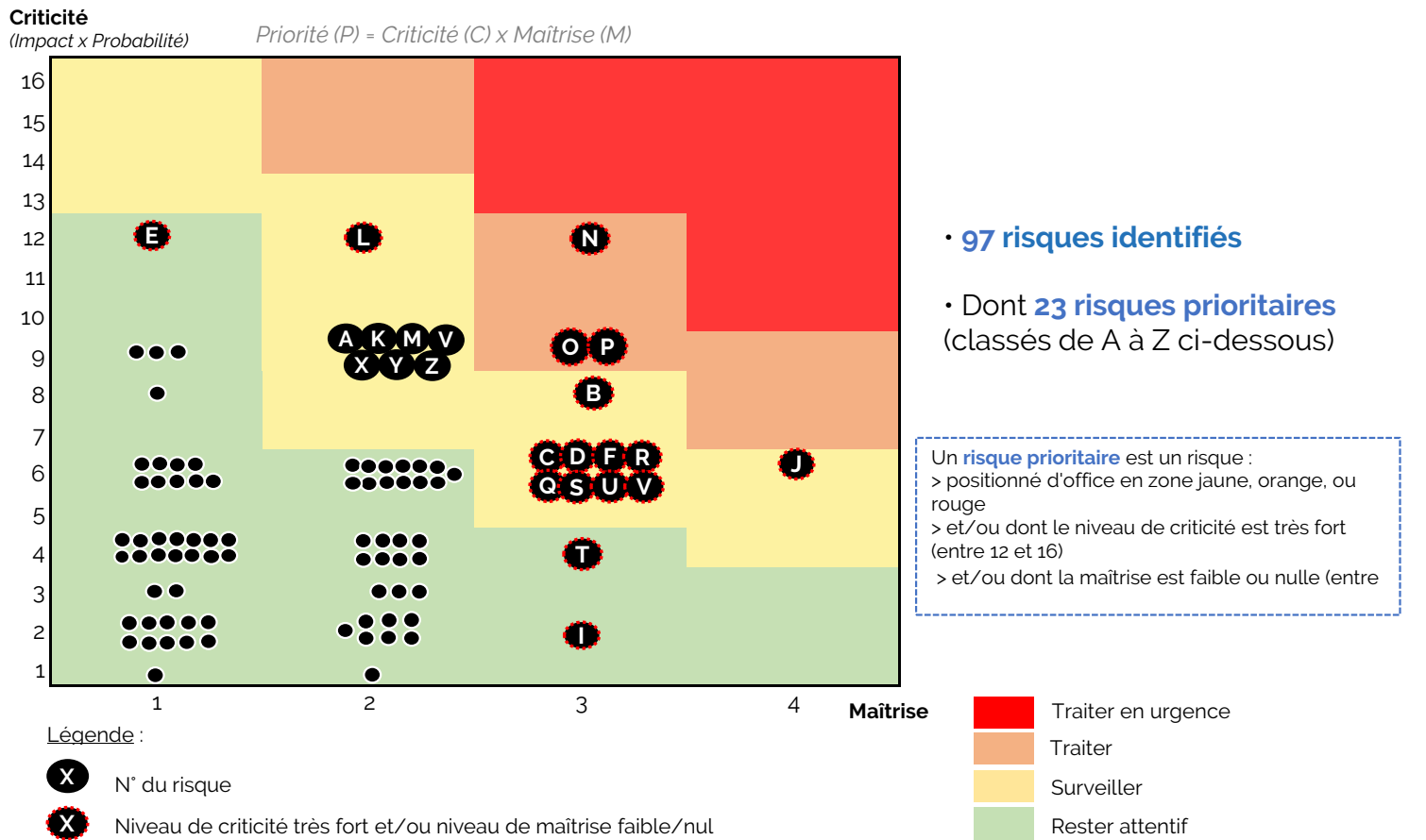
Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le 13 février 2026.

Matrice globale des risques

ÉVALUATION DU NIVEAU DE PRIORITÉ DES RISQUES



1 - Budget

- A - Insoutenabilité des orientations stratégiques
- B - Difficultés de projections pluriannuelles sur les investissements
- C - Non maîtrise du plafond d'emploi et de la masse salariale
- D - Défaillance du processus d'arbitrage

2 - Dépenses

- E - Non respect du cadre réglementaire et des règlements internes relatifs aux achats effectués sur un marché
- F - Suivi d'exécution de la masse salariale insuffisant

3-Recettes

- I - Base clients défectueuse
- J - Insolvabilité des partenaires contractuels
- K - Non exhaustivité des créances (titres, factures, encaissements)
- L - Contrats/conventions (*hors recherche*) non conformes aux exigences réglementaires et/ou présentant des données erronées ou imprécises
- M - Titres/factures (*recherche*) non émis ou émis hors délai car :
 - . Pièces justificatives initiales manquantes, incomplètes ou erronées
 - . Justification aux financeurs absente, tardive ou erronée
- N - Titres/factures (*hors recherche*) non émis ou émis hors délai car :
 - . Pièces justificatives initiales manquantes, incomplètes ou erronées
 - . Justification aux financeurs absente, tardive ou erronée
- O - Suivi de la vie du contrat / de la convention (*OPE*) insuffisant
- P - Suivi de la vie du contrat / de la convention (*hors OPE*) insuffisant
- Q - Vente d'une prestation à un tarif non applicable

4-Clôture

- R - Mauvaise qualité / irrégularité du compte financier et annexes, rapport de gestion

5-Comptabilité et trésorerie

- S - Non apurement des états de développement des soldes (comptes d'imputation provisoire, etc.)

Transversal

- T - CIF_ Dispositif de contrôle interne insuffisant
- U - RH_Manque de binômes/suppléance : les tâches reposent sur une même personne
- V - SI RH_Gestion des accès/habilitations insuffisante
- W - DÉLÉGATIONS_Non-conformité des délégations de signature
- X - DÉLÉGATIONS_Non-respect des délégations attribuées
- Y - Archivage insuffisant ou non sécurisé des pièces
- Z - Protection des données personnelles insuffisante (RGPD)

27 actions identifi  es prioritaires

* Les pistes d'am  lioration identifi  es lors des groupes de travail et non int  gr  es au plan d'actions prioritaires ont   t   recens  es et tra  c  es dans un document d  di  .

Macro-Processus	Actions �� mettre en place	Pilote(s)	Livrable attendu	��ch��ance
1 - D��FINIR LA STRAT��GIE BUDG��TAIRE ET METTRE �� DISPOSITION LES RESSOURCES	Formaliser les Organigrammes Fonctionnels Nominatifs (OFN) sur la cha��ne de la programmation budg��taire (DAFAP + CRB + SO + DRRH + Gouvernance + DAPS, etc.)	DAFAP-SCPB	OFN pour toutes les entit��s concern��es	juin-26
	Etre en capacit�� de mod��liser de mani��re pluri-annuelle les masses financi��res (PPI, GPEC, AAP, pr��l��vements) => davantage de sc��narios	DAPS, DAFAP-SCPB, DRRH-SQP	PPI ��tablissement (p��riode �� d��finir) tous financements confondus Outil Excel de simulation des grands agr��gats selon scenarii	mars-avril 2026
	Requestionner le dialogue de gestion , les outils et le calendrier budg��taire (articulation politique/op��rationnel), y compris arbitrages	DAPS, DAFAP-SCPB	Document-cadre pr��sentant les modalit��s du dialogue de gestion 2026-2027 (acteurs, outils, calendrier, etc.)	mars-avril 2026
	Mettre en place un tableau de bord infra-annuel partag�� pour piloter l'��volution de la masse salariale et des emplois (<i>cf. MP2-D��penses ��galement</i>)	DRRH-SQP	Tableau de bord infra-annuel de suivi de la masse salariale et des emplois	juin-26
	Mettre en place un tableau de bord automatis�� annuel et infra-annuel partag�� pour suivre les consommations d'h��TD et le co��t des maquettes (<i>cf. MP2-D��penses ��galement</i>)	Co-portage DAPS et DEVU-SCE	Tableau de bord infra-annuel de suivi des h��TD et du co��t des maquettes	ann��e universitaire 2026-2027
2 - R��ALISER LES D��PENSES	Construire/formaliser un plan de contr��le couvrant l'ensemble de la cha��ne de la d��pense, y compris les r��mun��rations	DAFAP-FIN, AC, DRRH-SQP, DRRH-SGP	Plan de contr��le formalis��	mars-27
	R��aliser les Organigrammes Fonctionnels Nominatifs (OFN) sur l'ensemble de la cha��ne de la d��pense, notamment au niveau des CRB et des SO	DAFAP-FIN	OFN pour toutes les entit��s	juin-26
	Renforcer le parcours de formation pour tous les acteurs de la cha��ne de la d��pense, en incluant un volet sp��cifique sur la masse salariale et sur les march��s	DAFAP	Plan de formation d��taill�� avec indicateurs de suivi mesur��s	juin-27
	Instaurer un espace de travail r��gulier d��di�� aux ��ditions , permettant : - la collecte des besoins d'exports et d'ajustements - la priorisation et la validation d'un plan de d��veloppement - le suivi partag�� de l'avancement des travaux	DAFAP	Document-cadre pr��cisant les modalit��s de mise en ��uvre (acteurs, calendrier, valideur, etc.) Tableau annuel pr��sentant les besoins exprim��s, prioris��s, d��ploy��s	sept-26 mars-27
	D��ployer un dispositif de communication, de sensibilisation sur les r��gles applicables aux achats sur march��s publics	DAFAP-MARCH��	Plan d'actions d��taill�� avec indicateurs de suivi mesur��s	juin-27
	Construire et mettre en ��uvre un plan d'actions cibl�� aux march��s de travaux , en lien avec la DPAL et les composantes : formations et proc��dures	DAFAP-MARCH��	Plan d'actions d��taill�� avec indicateurs de suivi mesur��s	juin-27
3 - R��ALISER LES RECETTES	Proposer une formation interne d��di��e �� la recette (m��tier, outils) aupr��s des gestionnaires	DAFAP-FIN	Plan de formation d��taill�� avec indicateurs de suivi mesur��s	juin-27
	Sensibiliser les SO aux ��l��ments n��cessaires �� la mise �� jour de la base clients et �� la facturation, en le formalisant dans une proc��dure d��di��e	AC	Proc��dure d��di��e	d��c-26
	Pour pallier l' insolvabilit�� , d��finir l'organisation g��n��rale et l'outillage associ�� : - Avant la signature de la convention - Pendant la vie du projet, avec une veille de solvabilit�� mensuelle (par rapprochement des bases Agrhum et base nationale)	AC	Proc��dure d��di��e	d��c-26
	Mettre en place un plan d'action sp��cifique pour les recettes formation continue et alternance �� d��ployer apr��s le plan d'urgence en cours (contrat-type OPCO et FC, document justificatif, organisation inter-services, etc.)	DIDEV	Plan d'action d��taill�� avec indicateurs de suivi mesur��s	juin-26
	R��diger et diffuser le guide/vademecum du porteur de projet	SERVICE CONVENTION	Guide/vademecum du porteur de projet	d��c-26
	Circuit d'instruction des conventions �� rappeler / diffuser , �� travers notamment : - Une clarification du circuit et des r��les des diff��rents services - Une sensibilisation des porteurs de projets, enseignants, d��l��gataires	Co-portage SERVICE CONVENTION et DAJS	Proc��dure d��di��e, et plan de communication associ��	mars-27
	En mati��re de tarifs, proc��dures et r��gles de gestion �� pr��ciser , affiner : - R��diger des conditions g��n��rales de vente (exemple r��gles sur les indus et remboursements) - Pr��ciser la proc��dure pour d��finition, mise �� jour des tarifs - Pr��ciser le cadre d'application des tarifs, notamment locaux (HT, TTC), �� travers la diffusion d'un catalogue �� jour - Valider les tarifs des colloques par arr��t��	DAPS	Conditions g��n��rales de vente Proc��dure d��di��e, associ��e au catalogue	juin-27
4- CLOTURER L'EXERCICE	R��interroger le calendrier de cl��ture de janvier pour avancer la collecte des pi��ces DAFAP d'une semaine	Co-portage DAFAP et AC	Calendrier de cl��ture revu	cl��ture exercice 2026
	R��aliser les Organigrammes Fonctionnels Nominatifs (OFN) sur toute la cha��ne de la cl��ture afin d'assurer une continuit�� de service sur toutes les ��tapes (en particulier Agence Comptable)	AC	OFN pour toute la cha��ne de la cl��ture	cl��ture exercice 2026
5-COMPTABILIT�� ET TR��SORERIE	R��interroger le rythme d'��mission des titres de recettes (au fil de l'eau tout au long de l'ann��e)	AC	Suivi des indicateurs infra-annuels sur les exercices ant��rieurs et identification d'actions le cas ��ch��ant	d��c-26
MP TRANSVERSAL	Renforcer le dispositif de contr��le interne financier en : - Cartographiant et d��finissant le plan d'actions du MP6-G��rer les immobilisations - Cr��ant un tableau de bord d��di�� aux indicateurs pr��-d��finis - Concevant et d��ployant un parcours de formation destin�� aux r��f��rents contr��le interne financier	DAPS	Cartographie et plan d'actions associ�� Tableau de bord infra-annuel Plan de formation d��taill�� avec indicateurs de suivi mesur��s	d��c-26 juin-26 juin-27
	Formaliser et diffuser la liste des bin��mes fonctionnels/techniques par application SI, en pr��cisant le p��rim��tre d'activit�� de chacun	DSI, DRRH, DAFAP	Document-cadre pr��cisant le p��rim��tre d'activit�� fonctionnels/techniques Fiches de poste �� jour	d��c-26 mars-27
	S��curiser la gestion des droits dans le SI , en : - Automatisant le retrait des droits aux agents sortants - R��digeant et diffusant un protocole pour g��rer les droits au moment du d��part/changement de fonction des agents	DSI	Document-cadre pr��cisant les modalit��s de gestion des acc��s/habilitations des agents	d��c-26
	S��curiser le processus de d��l��gations pouvoir/signature	DAJS	Plan de contr��le formalis�� des documents-socles	d��c-26
			Plan de contr��le formalis�� sur la signature des actes (papier et d��mat��rialis��) Proc��dure sur la MAJ des d��l��gations de pouvoir/signature	d��c-26 juin-27
	S��curiser la gestion des archives en renfor��ant le cadre de gestion des archives RH en lien avec les processus financiers	DRRH-SGP	Proc��dure d'archivage papier �� jour	juin-27
			Tableau de r��colement des archives d��finitives Etat des lieux des archives interm��diaires	juin-27 juin-27
	S��curiser et renforcer les pratiques RGPD au sein des processus financiers	DAFAP, DRRH, AC	R��gles ��tablissement sur le traitement des pi��ces financi��res sensibles Plan de contr��le des habilitations aux dossiers num��riques partag��s sur le r��seau	juin-27 juin-27

AC : Agence comptable
DAFAP-FIN : Direction des affaires financi  res et achats publics-Service financier
DAFAP-MARCHE : Direction des affaires financi  res et achats publics-Service achats march  s

DAFAP-SCPB : Direction des affaires financi  res et achats publics-Service de coordination et pilotage budg  taire
DAJS : Direction des affaires juridiques et statutaires
DAPS : Direction d'appui au pilotage et    la strat  gie
DEVU-SCE : Direction des   tudes et de la vie universitaire-Service des charges d'enseignement

DRRH-SQP : Direction des relations et ressources humaines-Service qualit   et prospective
DRRH-SGP : Direction des relations et ressources humaines-Service gestion des personnels
DSI : Direction des syst  mes informatiques

La grille de cotation des risques LRUNIV

1. ÉVALUATION DU NIVEAU DE CRITICITÉ

A. PROBABILITÉ QUE LE RISQUE SE PRODUISE

PROBABILITÉ			
1	2	3	4
Exceptionnel	Peu fréquent	Probable	Constant/Fréquent
Événement exceptionnel (1 à 2 fois/an, ou 1 à 2 fois/100)	Événement rare (1 à 2 fois/trimestre, ou 4 à 6 fois/100)	Événement possible (1 à 2 fois/mois, ou 1 à 2 fois/10)	Événement constant/fréquent (plusieurs fois / semaine, ou 1 fois / 2)

B. IMPACT SUR L'ETABLISSEMENT SI LE RISQUE SE PRODUISAIT

préjudice
financier
OU

Impact FINANCIER et COMPTABLE			
1	2	3	4
Presque nul	Significatif	Important	Critique
Inférieur à 1000€	Entre 1000€ et 15 000€	Entre 15 000€ et 100 000€	> 100 000€
Sans incidence sur la certification	Pouvant engendrer une observation	Pouvant engendrer une réserve	Pouvant engendrer une non certification
Impact LÉGAL (poursuites judiciaires/contentieux)			
1	2	3	4
Aucun	Significatif	Important	Critique
infraction relevée mais sans conséquences	Sanction interne établissement	Sanction TA ou juridiction spécialisée / financière faible ou moyenne	Sanction financière forte ou privation de liberté
Impact d'EFFICACITÉ et QUALITÉ de service (=satisfaction)			
1	2	3	4
Altération légère de la qualité ou des délais / insatisfaction ponctuelle	Altération visible de la qualité ou des délais	Altération importante de la qualité ou des délais / Erreurs modifiables	Impossible de fournir le service / Erreurs non modifiables
Impact d'IMAGE et RÉPUTATION			
1	2	3	4
Aucun	Mitigé	Mauvais	Très mauvais
Limité au personnel de l'Université	Auprès des étudiants et des partenaires directs de l'Université	Dans les médias spécialisés audience restreinte	Dans les médias grand public audience large

Probabilité x Impact moyen = Criticité (C)

Probabilité

4	4	8	12	16
3	3	6	9	12
2	2	4	6	8
1	1	2	3	4
	1	2	3	4

Impact

Niveaux de criticité

Critique	4	Si C compris entre 12 et 16
Elevé	3	Si C compris entre 8 et 11
Modéré	2	Si C compris entre 4 et 7
Mineur	1	Si C compris entre 1 et 3

2. ÉVALUATION DU NIVEAU DE MAÎTRISE

Les 3 piliers du CIF sont l'**organisation**, la **documentation-formation** et la **traçabilité**. La moyenne de leurs évaluations constitue la **maîtrise du risque**.

1. Organisation

Forte	1	Les attributions, les tâches et le plan de contrôles sont clairement définis. Le processus est formalisé et les mises à jour sont régulières.
Modérée	2	Les attributions, les tâches et le plan de contrôles sont clairement définis. Le processus est formalisé mais les mises à jour ne sont pas régulières.
Faible	3	Les attributions, les tâches et le plan de contrôles ne sont pas clairement définis. Le processus est formalisé mais les mises à jour ne sont pas régulières.
Nulle	4	Les attributions, les tâches et le plan de contrôles ne sont pas clairement définis. Le processus n'est pas formalisé.

2. Documentation et formation

Forte	1	Documentation existante, pertinente, communiquée et actualisée régulièrement. Les agents sont formés au métier et à la documentation.
Modérée	2	Documentation existante, pertinente, communiquée mais pas actualisée régulièrement. Les agents sont formés au métier et à la documentation.
Faible	3	Documentation existante, pertinente mais pas communiquée ni actualisée. Les agents sont formés au métier, mais pas tous et de manière régulière.
Nulle	4	Absence de documentation ou documentation non pertinente. Les agents ne sont pas formés au métier de manière régulière.

3. Traçabilité

Forte	1	Les documents sont renseignés de manière à pouvoir remonter au fait générateur (libellé, ref aux pièces justificatives, imputations,...) ET le système d'Information garanti l'intégrité des données conservées. ET la traçabilité des acteurs est assurée (habilitations, mots de passe,...) ET la traçabilité des opérations budgétaires et comptables (historique des interventions) sont assurées.
Modérée	2	Les documents sont renseignés de manière à pouvoir remonter au fait générateur (libellé, ref aux pièces justificatives, imputations,...) ET le système d'Information garantie l'intégrité des données conservées. ET, la traçabilité des acteurs est assurée (habilitations, mots de passe,...).
Faible	3	Les documents sont renseignés de manière à pouvoir remonter au fait générateur (libellé, ref aux pièces justificatives, imputations,...) ET le système d'Information garantie l'intégrité des données conservées.
Nulle	4	Les documents comptables sont renseignés de manière à pouvoir remonter au fait générateur (libellé, ref aux pièces justificatives, imputations, etc.).

Maîtrise (M) = moyenne des 3 piliers (organisation + documentation + traçabilité)

Forte	1	La couverture en place est en totale adéquation avec le risque (formalisé, opérationnel) L'ensemble des critères "qui, quoi, comment et quand" sont pertinents
Modérée	2	Dispositifs existants formalisés, documentés, supervisés et évalués mais ne couvrant pas toute l'activité La couverture en place est perfectible : 1 des critères "qui, quoi, comment et quand" n'est pas pertinent
Faible	3	Dispositifs existants mais faiblement formalisés/documentés/contrôlés La couverture en place est à améliorer : 2 des critères "qui, quoi, comment et quand" ne sont pas pertinents
Nulle	4	Aucun dispositif de maîtrise / contrôle Il n'existe aucune couverture ou la couverture en place est en totale inadéquation avec le risque. Au moins 3 des critères "qui, quoi, comment et quand" ne sont pas pertinents

3. ÉVALUATION DU NIVEAU DE PRIORITÉ FINAL

Ces 3 critères sont combinés selon le calcul ci-dessous, permettant d'identifier le **niveau de priorité** du risque.

Probabilité

Constant/fréquent	4
Probable	3
Peu fréquent	2
Exceptionnel	1

Impact

Critique	4
Important	3
Significatif	2
Presque nul	1

Criticité (C)

Critique	Entre 12 et 16
Elevé	De 8 et 11
Modéré	De 4 et 7
Mineur	De 1 et 3

Maîtrise (M)

Nulle	4
Faible	3
Modérée	2
Forte	1

Priorité (P)

Traiter en urgence	Entre 39 et 64
Traiter	Entre 27 et 38
Surveiller	Entre 13 et 26
Rester attentif	Entre 1 et 12

3 critères de Maîtrise :

- > Organisation
- > Documentation
- > Traçabilité/contrôles

4 critères d'Impact :

- > Financier
- > Légal
- > Efficacité/qualité
- > Image

Le niveau de priorité du risque est ensuite représenté dans la matrice suivante :

Criticité (C)
(Impact x Probabilité)

$Priorité (P) = Criticité (C) \times Maîtrise (M)$

16	16	32	48	64
15	15	30	45	60
14	14	28	42	56
13	13	26	39	52
12	12	24	36	48
11	11	22	33	44
10	10	20	30	40
9	9	18	27	36
8	8	16	24	32
7	7	14	21	28
6	6	12	18	24
5	5	10	15	20
4	4	8	12	16
3	3	6	9	12
2	2	4	6	8
1	1	2	3	4
	1	2	3	4

Légende

Traiter en urgence		Si P compris entre 39 et 64
Traiter		Si P compris entre 27 et 38
Surveiller		Si P compris entre 13 et 26
Rester attentif		Si P compris entre 1 et 12

Les actions de maîtrise à mettre en place sont les actions qui permettent de réduire l'impact d'un risque ou sa probabilité de survenance. Elles sont à identifier dès lors que le niveau de priorité est situé en zone rouge, orange, voire jaune. De même, lorsque le niveau de criticité est très fort (entre 12 et 16) ou le niveau de maîtrise est faible voire nul (entre 3 et 4), des actions de maîtrise doivent être envisagées.

L'ensemble de ces actions sont regroupées dans un document unique « **Plan d'actions prioritaires CIF** », présentant les livrables attendus, les acteurs responsables de leur mise en œuvre et les échéances qui ont été fixées.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-02-02-3-3 du 2 février 2026 adoptant le plan de retour à l'équilibre financier interne (PREF-I)

Séance du 2 février 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR) de janvier 2025,

Considérant la dégradation continue de la situation financière de l'Établissement, caractérisée par un déficit d'exploitation récurrent, un recours accru au fonds de roulement et une fragilisation des indicateurs de soutenabilité budgétaire ; l'augmentation non maîtrisée du niveau d'activité et de la masse salariale, en décalage avec l'évolution des ressources pérennes, notamment la subvention pour charge de service public ; la contractualisation croissante des emplois, notamment au sein des personnels BIATSS et des enseignants et enseignants-chercheurs, comme modalité de régulation budgétaire, générant des risques structurels à moyen et long terme ; la nécessité de préserver l'autonomie de gouvernance de l'Établissement et d'éviter toute mesure de mise sous tutelle budgétaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, dont 22 membres présents physiquement au moment du vote,

DÉCIDE :

Article 1 : Est adopté le Plan de retour à l'équilibre financier interne (PREF-I) 2026-2029 annexé à la présente délibération reposant sur un changement de trajectoire consistant en une réduction significative du niveau d'activité afin de faire décroître le recours aux personnels contractuels (maintien du réseau de vacataires) et de reconstituer des marges permettant de relancer l'emploi titulaire.

Article 2 : La mise en œuvre du PREF-I s'effectue de manière progressive et concertée, dans le respect des compétences des instances statutaires, et est déclinée dans les budgets initiaux, budgets rectificatifs et débats d'orientation budgétaire des exercices concernés.

Article 3 : Le conseil d'administration assure le suivi de la trajectoire financière définie par le PREF-I à l'occasion de chaque vote budgétaire et des comptes financiers.

Fait à La Rochelle, le 2 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le 13 février 2026.

Plan de retour à l'équilibre financier interne (PREF-I)

(voté en conseil d'administration le 2 février 2026)

La Rochelle Université constate depuis plusieurs exercices budgétaires une dégradation de sa situation financière (Figure 1). Celle-ci est due à une montée en charge non maîtrisée du niveau d'activité et de la masse salariale. Il s'ensuit désormais un déficit d'exploitation (compte de résultat négatif) qui doit être compensé obligatoirement par un prélèvement sur fonds de roulement qui s'ajoute à celui pour financer le PPI¹. Le fonds de roulement a donc inévitablement diminué et s'approche aujourd'hui dangereusement du seuil critique de soutenabilité budgétaire. Si rien n'est fait, l'établissement est condamné à court terme à subir un plan de retour à l'équilibre financier sous l'autorité du rectorat de région académique.

La dynamique actuelle de fonctionnement budgétaire de La Rochelle Université n'est en effet plus soutenable au regard des trois indicateurs clés du contrôle budgétaire, qu'il s'agisse du poids de la masse salariale et des niveaux critiques du fonds de roulement et de la trésorerie (Figure 1). Comme l'établissement n'a pas procédé à une nécessaire correction de trajectoire au cours des exercices précédents, il doit désormais envisager une action immédiate et forte.

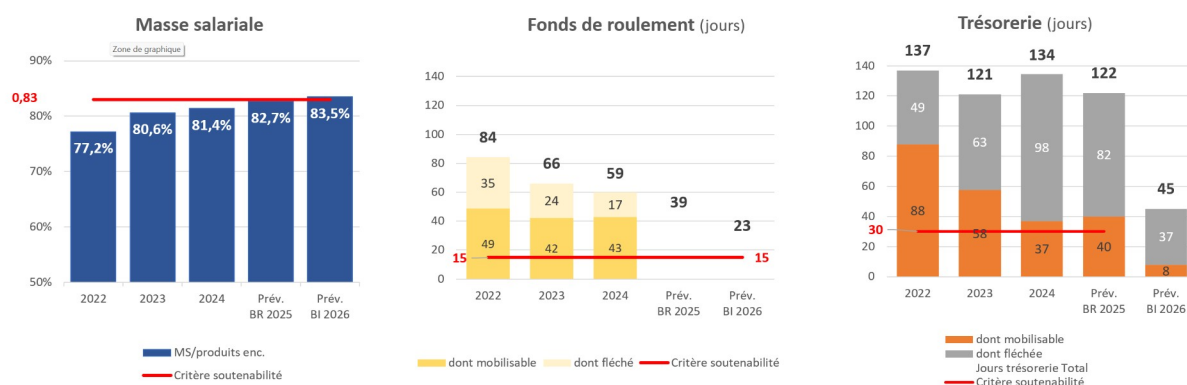


Figure 1 : évolution 2022-2026 des 3 critères de soutenabilité budgétaire.

Ce diagnostic financier et son analyse ont été présentés devant les instances de l'université et en assemblée générale des personnels fin 2025 par l'équipe présidentielle. A ces différentes occasions, le lien a été fait avec la situation de « suractivité » importante de l'établissement en l'objectivant par des indicateurs indiscutables et en invitant la communauté à faire « moins, mais mieux » pour retrouver l'apaisement nécessaire dans les conditions de travail et dans le dialogue social. Ces constats internes sont désormais partagés et validés par des expertises externes formalisées (Encadré 1) : la mission d'appui IGESR² conclut dans son rapport à une « crise de croissance » non maîtrisée et le Rectorat de Région académique (RANA³) alerte dans la phase de préparation du COMP⁴ sur l'absence de « soutenabilité de la trajectoire » budgétaire et souligne les fragilités liées à « la dispersion » de nos actions.

¹ Programme Pluriannuel d'Investissement

² Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche

³ Rectorat Académique de Nouvelle-Aquitaine

⁴ Contrat d'Objectif de Moyens et de Performance

« Un établissement en crise de croissance avec notamment une administration qui a peiné à suivre les réformes engagées depuis 2016. Cette transformation a été amplifiée par la gestion de multiples projets, sans que les fonctions de soutien ne soient revues à la hauteur des enjeux. Le circuit de décision, flou et dispersé, manque de lisibilité. »

Rapport Mission d'appui de La Rochelle Université N° 24-25 201A – janvier 2025

« Le projet reste politiquement fragile, car fortement conditionné à un redressement du pilotage interne, à la stabilisation du modèle économique et à une visibilité financière accrue. La principale mise en garde concerne le risque de dispersion des ambitions, si la consolidation des fonctions supports, du contrôle interne et de la soutenabilité n'est pas traitée comme une priorité absolue du COMP. »

Courrier du Recteur délégué à l'ESRI relatif à la préparation du COMP, janvier 2025

Encadré 1 : extraits du rapport de l'IGESR et du courrier du RANA.

Depuis février 2025, l'équipe présidentielle a pris la mesure de ces difficultés aggravées par les mesures nationales sur les dépenses obligatoires de masse salariale non compensées. Pour éviter une mise sous tutelle budgétaire de l'État si rien n'est fait, la présidence propose une stratégie de remédiation échelonnée sur trois années sous la forme d'un **Plan de retour à l'équilibre interne** (PREF-I). Ce plan s'inscrit donc sur la durée du mandat restant à courir (2026-2028) pour **préserver l'établissement et son autonomie de décision et lui donner de vraies perspectives au-delà**. Il s'agit clairement de ne pas subir les conséquences inévitables du déni de réalité et de l'inaction, mais bien de choisir sa trajectoire en reprenant la maîtrise de nos activités et de leur coût. Des décisions souveraines sont nécessaires sur les deux sujets fondamentaux qu'impliquent la soutenabilité financière : discerner les priorités de missions de service public et déterminer la nature des ressources humaines, titulaires ou contractuelles, qu'il faut y engager.

I. DIAGNOSTICS DES FRAGILITÉS INTERNES

Trois difficultés majeures doivent être distinguées comme causes de la déstabilisation de notre organisation et dont la suractivité n'est que le symptôme global. Trop souvent renvoyées au lendemain, leur résolution ne peut plus attendre. Il s'agit de : (i) le recours à une contractualisation massive mal accompagnée par les ressources humaines, (ii) le manque de pilotage dans les circuits internes, (iii) une politique d'investissement dissociée de la réalité du cycle d'exploitation.

Diagnostic 1 : Contractualisation excessive des emplois liée à une suractivité

Sur une trajectoire décennale, la masse salariale et les effectifs de *La Rochelle université* ont connu une croissance notable (Figure 2 gauche) que la SCSP⁵ ne pouvait couvrir tandis que le nombre d'étudiants diminuait. La soutenabilité financière n'a été trouvée que par trois moyens : l'injection de ressources propres liées aux grands projets, la flexibilité des contrats des agents BIATSS⁶ et les autorisations de prélèvements sur fonds de roulement. Or, si le troisième moyen est désormais quasiment épuisé (Figure 1), les deux premiers ne pouvaient que déboucher sur une contractualisation massive des agents. C'est ainsi que *La Rochelle université* a alimenté une partie de sa croissance par la contractualisation du corps des BIATSS (Figure 2, droite), notamment par la transformation des postes libérés de titulaires en contractuels, permettant ainsi de dégager des marges financières significatives, car les charges employeurs diminuaient ainsi de 90% du salaire brut pour les titulaires (100% depuis cette année) à 40% pour les contractuels.

⁵ Subvention pour Charge de Service Public

⁶ Personnels de Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques et Sociaux et de Santé

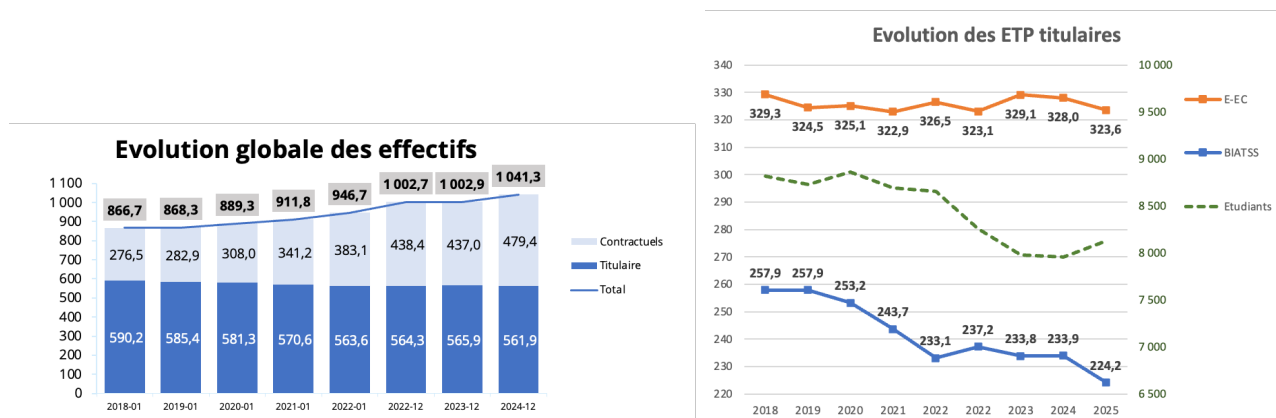


Figure 2 : évolution 2018-2025 des recrutements (titularisation versus contractualisation).

En conséquence, la « suractivité » ou « crise de croissance » a été en partie financée par la contractualisation qui s’est substituée au renouvellement des titulaires, permettant de répondre à l’augmentation non maîtrisée du niveau d’activité et à la pérennisation de fonctions initialement financées sur projets dits « d’amorce ». Un cycle non vertueux s’est enclenché : les corps d’enseignants et d’enseignants-chercheurs constituent désormais la dernière ressource mobilisable par la dynamique en cours. Un temps préservé par le maintien des effectifs sur une trajectoire décennale, le corps des enseignants et des enseignants-chercheurs fait donc maintenant face à une contractualisation qui monte en puissance depuis trois ans, puisque la logique de croissance des activités de l’établissement y a conduit inéluctablement, et que la dotation de l’État est contrainte par les mesures salariales non compensées.

Pour limiter le déficit prévisionnel du compte de résultat 2026, le Conseil d’administration n’a eu d’autre choix en décembre 2025 que d’adopter une « campagne d’emplois blanche ». Cela signifie que pour maintenir le nombre d’heures enseignées, les départs à la retraite des titulaires seront remplacés temporairement par des EC⁷ et ECC⁸ dont la masse salariale est significativement plus faible. Le gain financier ainsi obtenu participe à court terme à la maîtrise des coûts mais ne résout en rien la problématique de la suractivité et occasionnera des surcoûts lors de la transformation inverse de contractuels à titulaires. **C’est une impasse budgétaire.**

La Rochelle université se retrouve donc aujourd’hui face à **un premier choix stratégique** entre deux évolutions possibles à court-moyen terme du modèle structurel et fonctionnel de l’université :

- > Soit le maintien du niveau d’activité et de croissance de l’établissement et alors les marges financières nécessaires ne peuvent être obtenues que par une transformation massive des titulaires enseignants et enseignants-chercheurs en contractuels (EC et ECC), comme dans le cas des BIATSS ;
- > Soit un changement de trajectoire en réduisant très significativement le niveau d’activité pour faire décroître le recours aux contractuels et retrouver des marges pour relancer l’emploi titulaire en général.

La Présidence propose la seconde option pour enrayer les excès de la contractualisation massive comme moyen de remédier au déficit structurel. Elle vise à créer les conditions pour redonner des perspectives à la fin du mandat en cours.

Diagnostic 2 : le manque de pilotage dans les circuits internes

Particulièrement scrutés par la mission d’appui et de conseil de l’IGESR (Encadré 2), il apparaît désormais que le pilotage de la masse salariale et des circuits de la dépense ou de la recette présente des faiblesses avérées. Elles sont en grande partie la résultante de la réorganisation de l’établissement lorsque cette dernière a accueilli les grands projets en silos, a parfois

⁷ Enseignants Contractuels

⁸ Enseignants-Chercheurs Contractuels

désarticulé les dépenses et les recettes entre les CRB⁹, ou encore a transféré des compétences financières à l'institut LUDI qui échappaient au pilotage du central. L'exercice budgétaire 2025 a démontré que les ressources en SCSP et en RP¹⁰ n'étaient pas étanches l'une de l'autre alors que, paradoxalement, les grands projets l'étaient dans l'organisation de l'établissement. Des décisions politiques de dépense de masse salariale prises en Conseil d'administration, si elles se justifiaient lors de la prise de décision, ont ensuite été reconduites sans jamais être réinterrogées par l'évolution du contexte.

La mission constate l'absence de pilotage par l'établissement de ses emplois et de sa masse salariale dans une dimension pluriannuelle, en tenant compte de l'origine et de la nature des ressources correspondantes ; aucun rapprochement n'est fait avec les recettes qui permettent le financement des emplois pour en assurer la soutenabilité. La gestion des emplois de contractuels, financés sur projets et ressources propres non pérennes, constitue un point fort d'attention, dont le suivi fait défaut, avec un risque avéré de basculement sur la subvention pour charge de service public (SCSP), faute d'anticipation des fins de contrat, et de *CDIsation* obligatoire au vu de leur durée. Des choix de non-renouvellement de contrats seront nécessaires, faute de moyens ; ils présentent un risque de dégradation de la qualité de service rendu mais aussi du dialogue social, déjà fortement altéré selon les représentants des organisations syndicales. [...]

Le pilotage budgétaire global de l'établissement présente des insuffisances fortes, que les écarts conséquents entre le budget initial et le compte financier traduisent, du fait d'une qualité médiocre de prévision. [...] Cette situation est préoccupante au regard de l'évolution de l'activité de l'établissement. La fiabilisation du processus budgétaire rendue nécessaire par le développement des grands projets, PIA et EU CONEXUS en particulier, n'est pas atteinte. Elle l'est d'autant moins que la connaissance des coûts d'activité est encore trop insuffisante, ne permettant pas de sécuriser la gestion financière des dispositifs en place. La reprise sur SCSP d'opérations relevant de projets non pérennes illustre un manque d'évaluation préalable des dépenses nécessaires à leur conduite, et cela dès l'établissement des fiches financières des réponses aux appels à projets qui conditionnent l'attribution des fonds. Elle témoigne également d'un manque de fiabilisation du suivi et surtout de l'anticipation des fins de financement permettant de conserver les effets positifs de la mise en œuvre des projets.

Rapport Mission d'appui de La Rochelle Université N° 24-25 201A – janvier 2025

Encadré 2 : extrait du rapport de l'IGESR.

En conséquence, les fragilités du pilotage soulignées par l'IGESR trouvent leur origine dans la réorganisation inaboutie de l'établissement sur ses fondamentaux :

- > Circuits financiers déstabilisés
- > Pilotage insuffisant et inapproprié de la masse salariale
- > Contrôles internes défaillants

La gouvernance précédente s'est mise en capacité de lever des moyens sur les AAP¹¹, ce qu'elle a réussi à faire de belle façon, mais elle n'a pas su s'environner d'un pilotage robuste et n'a pas anticipé le caractère non pérenne des moyens obtenus qui ne pouvaient que démultiplier les contractualisations et augmenter les risques de transfert de dépenses sur la SCSP.

La Présidence propose d'amener à son terme la réorganisation encore inaboutie de l'établissement en corrigeant les incohérences entre les deux composantes Pôle Licences Collegium-Institut LUDI¹² et en sécurisant l'ensemble des circuits financiers, en s'inspirant des recommandations émises par l'IGESR. Cette démarche est indispensable pour garantir le retour à l'équilibre financier et le bon fonctionnement de notre organisation d'ensemble.

⁹ Centre de Responsabilité Budgétaire

¹⁰ Ressources Propres

¹¹ Appels À Projets

¹² Littoral Urbain Durable Intelligent

Diagnostic 3 : une politique d'investissement dissociée de la réalité du cycle d'exploitation

La tendance à la baisse du fonds de roulement se manifeste depuis plusieurs années (Figure 1, centre) et s'explique par une politique d'investissement non subventionnée dynamique qui excède la capacité d'autofinancement (CAF). Le niveau actuel du fonds de roulement impose désormais de réduire au strict minimum les prélèvements à venir. Il est donc nécessaire de reconsidérer la politique d'investissement, de réviser le PPI et d'adapter en conséquence les échéances budgétaires.

La présidence engage donc un groupe de travail pour remettre à plat les opérations d'investissement non subventionnées pour supprimer celles qui ne sont pas prioritaires et décaler dans le temps celles qui doivent être réalisées pour des raisons de sécurité et d'accessibilité. Ces modifications seront évaluées en fonction du cahier des charges des services de la DPAL¹³.

Cette nouvelle programmation doit être validée et prise en compte dans le cadre du budget rectificatif 2026 qui sera voté par le conseil d'administration avant l'été.

II. ORIENTATIONS ET ACTIONS PRIORITAIRES A ENGAGER

Il est proposé au Conseil d'administration de faire des trois fragilités évoquées ses priorités à l'occasion d'un plan de retour à l'équilibre financier. Ce chantier est distinct de ceux, relatifs aux réglementations ou à la réorganisation, que le Conseil devra également piloter. **Les orientations qui vont suivre, et particulièrement les actions qu'elles impliquent, seront proposées à la réflexion des instances statutaires pour une mise en œuvre la plus rapide possible : Commission de la recherche, Commission des formations et de la vie étudiante, Conseil académique.** Elles constituent la feuille de route dont la programmation et la réalisation seront observées lors des exercices de débat d'orientation budgétaire et de dialogue budgétaire lors de l'élaboration et du vote des budgets initiaux et des budgets rectificatifs des trois années à venir. **Le calendrier et les objectifs budgétaires sont la trame du PREF-I arrêté par le conseil d'administration (cf. infra : III. Calendrier pluriannuel).**

Orientation 1 : réduction de la suractivité de l'établissement

Une embolisation de services statutaires ou suractivité non financée s'observe avec netteté dans les indicateurs de pilotage consolidés. Tandis que l'établissement dispose de 91 000 heures d'enseignement, en continu depuis 10 ans, il engage désormais près de 160 000 heures annuelles (Figure 3, droite). Le ratio service statuaire et HeqTD réalisées a basculé au-dessus de x 1,5 en 2023. L'effet de ciseau est saillant car cette inflation s'est mise en place alors que le nombre des étudiants chutait de 10% (Figure 3, gauche). Cette inflation horaire constitue une cause majeure de la contractualisation évoquée supra.

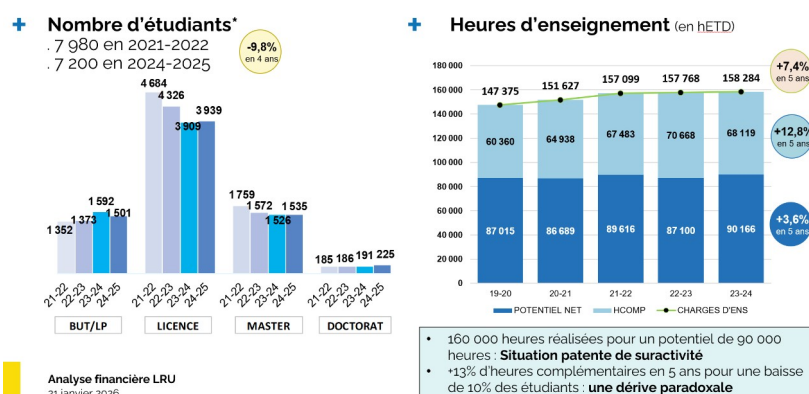


Figure 3 : évolution du nombre d'étudiants et d'heures d'enseignement.

¹³ Direction du Patrimoine et de la Logistique

Les actions suivantes devront être étudiées par les instances compétentes pour une mise en œuvre dans le cadre du PREF-I proposé :

- > Rationalisation de l'offre de formation sans dégrader la mission fondamentale de service public ; sans attendre la NOF¹⁴, il est confié à la CFVU la tâche d'inspecter l'offre de formation existante et de faire des propositions dès lors qu'elles n'entament pas la qualité du service d'enseignement délivré aux usagers
- > Fermeture des formations obsolètes ou n'attirant plus les étudiants, selon les propositions faites par la CFVU
- > Repli des enseignements transversaux lorsque l'analyse faite par la CFVU justifie une nouvelle évaluation des moyens engagés
- > Moratoire sur la création de nouvelles formations d'ici la mise en œuvre de la NOF, en dehors des projets assis sur un modèle économique avéré
- > Conception d'une NOF soutenable au regard des moyens titulaires déployés par l'établissement
- > Campagnes d'emplois « blanches » jusqu'à résolution du déficit, c'est-à-dire le déploiement de moyens temporaires en attente du retour de la soutenabilité
- > Mission d'études du conseil d'administration sur les volumes REH¹⁵, mal pilotés mais qui pèsent pour 24 000 HeqTd, qui entre dans sa seconde phase
- > Mise en place d'une GPEEC¹⁶ pour anticiper les départs à la retraite (un pic de départs prévisibles s'observe pour 2033) et les besoins de nouvelles compétences en lien avec les nouvelles formations, les orientations de la recherche et la prise en compte des nouveaux métiers dans les missions d'appui et de soutien
- > Application stricte du coût moyen, seul à même de garantir que les moyens en ressources humaines viennent couvrir les créations impulsées par l'établissement, sans quoi les heures complémentaires et les contractualisations s'ensuivent mécaniquement
- > Pas d'intégration des CDD à la clôture des grands projets.

Orientation 2 : réarticulation des circuits financiers internes et amélioration des prévisions budgétaires

Les fragilités du pilotage financier de l'établissement s'observent d'abord sur l'écart systématique qui se produit entre les prévisions d'activité et leur traduction budgétaire, d'une part, et la réalité de la réalisation telle que constatée lors du compte financier (CF), d'autre part. Elles se retrouvent aussi comme déjà mentionnées supra sur la difficulté de l'établissement à mettre en vis-à-vis l'ensemble des dépenses et des recettes. Ces difficultés trouvent leur cause dans la déstructuration des chaînes de la recette, de la dépense et de l'élaboration budgétaire entre les services centraux et les services de l'institut LUDI consécutivement à la transformation organisationnelle de l'établissement (voir les recommandations de l'IGESR).

Les actions suivantes devront être mises en œuvre dans le cadre du PREF-I proposé :

- > Préciser et nommer toutes les ressources de financement de l'université et identifier celles qui alimentent les dépenses de masse salariale
- > Confier la coordination budgétaire globale à la DAFAP¹⁷
- > Sanctuariser le bloc SCSP en détournant nettement les dépenses qu'il finance pour en rétablir l'étanchéité
- > S'appuyer et développer la démarche d'amélioration continue initiée par l'établissement en s'appuyant sur la cartographie des risques engagée
- > Proposer une typologie des ressources propres selon les catégories de fonction ou missions avec l'origine du financement : recherche stricte (ANR, Europe, Région...),

¹⁴ Nouvelle Offre de Formation

¹⁵ Référence Equivalent Horaire

¹⁶ Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences

¹⁷ Direction des Affaires Financières et de l'Achat Public

- recherche collaborative (R&D avec entreprises), formation, FC, TA, droits d'inscriptions globaux, projets France 2030, permettant de faire une analyse plus fonctionnelle garante d'un meilleur pilotage budgétaire en indiquant les ressources d'investissement
- > Dynamiser la culture administrative du contrôle interne et de la confiance a priori
- > Installer un budget rectificatif méso-calendaire et réduire les écarts constatés ces dernières années sur le compte financier
- > Réviser la doctrine en matière de résultats financiers de projets, tant en reliquats qu'en déficit
- > Refondre la mécanique des prélèvements
- > Suivre le dialogue avec l'IUT à l'occasion du déploiement du COM IUT.

Orientation 3 : reprogrammation de l'investissement

Les actions suivantes devront être mises en œuvre dans le cadre du PREF-I proposé, dès la première étape du budget rectificatif de l'année budgétaire en cours pour stabiliser aussi vite que possible le niveau du fonds de roulement :

- > Revoir le PPI actuel avec la liste classée des investissements en distinguant ce qui est subventionné de ce qui ne l'est pas
- > Retravailler les plans de charge associés aux diverses opérations pour reprogrammer de façon plus réaliste les capacités à réaliser et étaler sur des exercices ultérieurs les opérations concernées
- > L'investissement en 2026 ne sera réalisé que sur subventions signées
- > Livrer et stabiliser le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) rapidement, car ce document est essentiel au pilotage et qu'il est absolument nécessaire pour solliciter des subventions de l'État
- > Préparer le futur PPI sur une période de 5 ans (2027-2031) en cohérence avec le SPSI et en tenant compte de la révision de l'actuel PPI.

III. CALENDRIER PLURIANNUEL

Le compte financier (CF) 2025 sera voté en mars 2026 par le conseil d'administration. Il permettra de faire un point zéro de la situation budgétaire constatée car elle peut s'écarter sensiblement des prévisions établies par le BR¹⁸ 2026. Le CF 2025 sera le point de départ du PREF-I pour préparer sa première étape avec le BR 2026. Celui-ci sera articulé avec le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2027 et la préparation du BI¹⁹ 2027 en suivant.

Il convient de bien échelonner la progressivité et la programmation des mesures à mettre en œuvre. Le PREF-I doit programmer notre plan budgétaire jusqu'en 2029 : deux étapes pour réduire le déficit (2027 et 2028) et une ouverture en forme de relance sur une vraie campagne d'emplois en 2029 qui pourra être mise en œuvre par la prochaine équipe présidentielle.

Le Conseil d'administration devra constater les progrès du plan à l'occasion du vote des BR et BI, ainsi que des DOB des exercices à venir. Il est ainsi proposé au vote du conseil d'administration le séquençage suivant avec les objectifs budgétaires à atteindre (sachant qu'ils sont liés aux actions listées supra qui seront mises en œuvre après validation des instances compétentes) :

- > BR 2026 : prise en compte des premières mesures de baisse du coût de l'offre de formation à proposer, discuter et valider en CFVU du 3 février 2025 (impact positif attendu sur la section de fonctionnement) et révision du PPI actuel (à finaliser par un groupe de travail dédié courant février et mars 2026 ; impact positif attendu sur la section d'investissement) ; **ces actions devraient réduire le prélèvement prévisionnel sur le fonds de roulement.**
- > DOB 2027 : se donner pour objectif de ramener le déficit prévisionnel du compte de résultat (en diminuant le ratio de masse salariale en-dessous de 83%) (section de fonctionnement) à hauteur de l'annuité d'amortissement (pas d'insuffisance

¹⁸ Budget Rectificatif

¹⁹ Budget Initial

d'autofinancement ou une capacité d'autofinancement égale à 0) et limiter les investissements non subventionnés ; **ces objectifs devraient arrêter les prélèvements sur fonds de roulement.**

- > DOB 2028 : se donner pour objectif d'équilibrer le compte de résultat prévisionnel (en continuant à diminuer le ratio de masse salariale vers 80%) (section de fonctionnement), **ce qui permettrait de dégager une capacité d'autofinancement à hauteur de l'annuité d'amortissement et de relancer l'investissement ou renflouer le fonds de roulement.**
- > DOB 2029 : se donner pour objectif un compte de résultat prévisionnel équilibré (en veillant à maintenir le ratio de masse salariale proche de 80%) **intégrant une campagne d'emplois avec des recrutements de titulaires tout en maintenant une capacité d'autofinancement pour investir ou renflouer le fonds de roulement.**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-02-02-4-1 du 2 février 2026 adoptant la procédure régissant le changement d'unité de recherche

Séance du 2 février 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 4,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission de la recherche du 13 janvier 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix),

ADOpte la procédure régissant le changement d'unité de recherche annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 2 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le 13 février 2026.



DEMANDE DE CHANGEMENT D'UNITÉ DE RECHERCHE au sein de La Rochelle Université POUR LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Déroulé de la procédure de demande de changement d'unité de recherche

La demande de changement d'unité de recherche au sein de La Rochelle Université est examinée pour décision par le Conseil académique en formation restreinte. Elle est instruite par la direction de la recherche et la vice-présidence de la recherche.

Un dossier de demande doit être complété par l'enseignant-chercheur qui demande le changement de son rattachement recherche à une unité de recherche de notre établissement. Celui-ci doit comprendre les avis des directions de l'unité de recherche actuelle de rattachement et de l'unité de recherche d'accueil. En outre, l'unité de recherche d'accueil doit donner un avis formalisé dans un procès-verbal de l'instance de décision (conseil de laboratoire ou autre conformément à son règlement intérieur).

Une fois complété et signé, le dossier de demande est envoyé à l'adresse vp-recherche@univ-lr.fr. Lors de son instruction, il sera partagé pour information avec la Présidence, la DRRH et l'École doctorale de l'établissement. La décision du Conseil académique en formation restreinte sera communiquée au demandeur par la direction de la recherche et à l'ensemble des services concernés.

Pièces à joindre au dossier :

Dossier de demande de changement d'unité de recherche

Curriculum Vitae du demandeur

Procès-verbal de l'instance de l'unité de recherche d'accueil validant la demande de rattachement

DOSSIER DE DEMANDE

Enseignant-chercheur demandeur (joindre un CV à la demande)

Nom :

Prénom :

Corps :

Grade :

Section CNU :

Thématique de recherche :

Unité de recherche actuelle

Nom de l'unité :

Équipe d'appartenance (le cas échéant) :

Unité de recherche d'accueil

Nom de l'unité :

Équipe d'appartenance (le cas échéant) :

Motifs de la demande de changement, préciser le projet scientifique et l'apport au laboratoire d'accueil

Date, signature du demandeur

Avis des directions d'unité de recherche

Avis du directeur de l'unité de recherche actuelle

☐ Favorable

☐ Défavorable

Motif (essentiellement en cas d'avis défavorable) :

Date et signature

Avis du directeur de l'unité de recherche d'accueil

☐ Favorable

☐ Défavorable

Motif (essentiellement en cas d'avis défavorable) :

Date et signature

Décision du Conseil académique réuni en formation restreinte

Séance du (date)

☐ Favorable

☐ Défavorable

Observation (le cas échéant) :

Date et signature de la VP Recherche



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-02-02-5-1 du 2 février 2026 relative à la Nouvelle offre de formation 2028-2034 – Note d'orientation stratégique

Séance du 2 février 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire
n° 2025-12-11-3-1 du 11 décembre 2025 : Nouvelle offre de formation 2028-2034 – Note
d'orientation stratégique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix),

ADOpte les grandes orientations stratégiques relatives à l'élaboration de la nouvelle offre de
formation pour la période 2028-2034, telles que présentées en annexe de la présente
délibération.

Fait à La Rochelle, le 2 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le 13 février 2026.

Nouvelle offre de formation 2028-2034

Note d'orientation stratégique

La présente note expose à la communauté universitaire les orientations stratégiques de *La Rochelle Université* en vue de la nouvelle offre de formation pour la rentrée 2028. Votées par nos instances (Commission de la formation et de la vie universitaire et Conseil d'administration), ces orientations seront déclinées par chaque composante, département et formation à l'occasion de la conception et de la mise en place de l'offre 2028-2034

.....

I Eléments de contexte et enjeux

Créé il y a 30 ans pour répondre à la nécessité de démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur et dynamiser le développement territorial par ses activités, notre établissement répond aux exigences d'une université de plein exercice par la production d'une recherche de visibilité nationale et internationale.

Notre université a pleinement rempli sa mission et tenu ses promesses en construisant progressivement une stratégie gagnante qui en fait aujourd'hui un acteur central du territoire et un établissement singulier dans le paysage national. Elle a ainsi posé ses fondations sur deux piliers fondamentaux auxquels elle demeurera fidèle, tant ils dessinent aujourd'hui les deux traits majeurs de son identité.

D'une part, ses dimensions modestes ainsi que son ancrage territorial aujourd'hui consolidé, lui permettent de proposer une offre différenciante de formation et de vie étudiante, caractérisée par une étroite proximité ainsi qu'un accompagnement individualisé vers la réussite et l'insertion professionnelle. Université de territoire, **notre établissement entend cultiver son rôle d'ascenseur social pour la jeunesse de la région.**

D'autre part, notre communauté a fait le choix, assumé de manière continue depuis 1993, de développer une activité de recherche digne des meilleurs standards scientifiques, et d'orienter plus spécifiquement – mais pas exclusivement – ses travaux vers l'étude *lato sensu* des problématiques environnementales sur le littoral : **signature pour laquelle LRUniv est désormais identifiée par les communautés scientifiques nationale et**

européenne. **Sans en renier l'héritage, un desserrement de cette signature est aujourd'hui opéré** afin de permettre à nos formations d'embrasser plus largement les nouveaux horizons scientifiques, politiques et sociétaux qui s'imposent à nous.

Pour autant, notre université est aujourd'hui confrontée à une **situation difficile, voire critique**. La non-soutenabilité financière de son offre de formation actuelle, à laquelle s'ajoute une **baisse de son attractivité**, particulièrement au niveau master, compromettent sa capacité à répondre aux attentes des étudiants, à élaborer des formations en cohérence avec les **attentes des milieux professionnels**, notamment les grandes filières industrielles qui se structurent et qui seront pourvoyeuses d'emplois de qualité, et à trouver le bon équilibre entre visée professionnalisante et soutien à la recherche.

Depuis la mise en place de l'actuelle offre de formation, des **évolutions technologiques fulgurantes** ont commencé à impacter notre société et la **pression croissante induite par le changement climatique et les atteintes à l'environnement** nous obligent à penser nos futures formations en conséquence, faute de quoi nous perdrons notre visibilité et notre attractivité. Les attentes sont très fortes sur ces sujets de la part des **nouvelles générations** qui auront à y faire face dans leurs futurs parcours professionnels.

Enfin, la démographie française montre une baisse attendue des effectifs étudiants à partir de 2029, au moment de la mise en place de la NOF. Cette orientation nationale négative sera peut-être moins forte dans les territoires littoraux, mais il nous faut aussi tenir compte des difficultés de logement pour les étudiants qui sont un frein objectif à l'attractivité. Nous devons donc prendre en compte ces paramètres dans notre projection démographique et la pyramide des effectifs entre les niveaux de formation LMD. Nous pourrions perdre des étudiants au niveau Licence, mais il nous faut en gagner au niveau Master, voire Doctorat. La NOF doit donc veiller à renforcer l'accompagnement à la réussite du niveau L et améliorer l'attractivité du niveau M en s'assurant de la bonne articulation entre M et D grâce à la création d'un programme gradué.

Notre prochaine offre de formation doit impérativement répondre à ces enjeux hautement stratégiques.

II Trois ambitions

Cette analyse nous conduit logiquement à mettre en avant trois grandes ambitions pour l'élaboration de la NOF. D'ores et déjà inscrites dans la feuille de route stratégique du contrat d'objectifs, de moyens et de performance de l'établissement

pour la période 2026-2030, approuvée le 17 octobre 2025 par le conseil d'administration.

A. Réussite et excellence

L'université entend tout d'abord **consolider la réussite des étudiantes et étudiants ainsi que l'excellence de leur formation**. Les prochaines lignes directrices de gestion de la réussite étudiante fixeront le cadre, les modalités et les moyens de cette ambition. La nouvelle offre de formation en constituera la déclinaison. L'université souhaite également diversifier ses méthodes d'enseignement pour mieux développer ses pédagogies innovantes : contenus en ligne, groupes de niveaux, interactions en semi-autonomie, sous-tendues par l'approche programme. L'université entend ici offrir la possibilité de **l'excellence pour tous**, en s'appuyant sur ses expertises de recherche et d'innovation et en allégeant la charge horaire des emplois du temps étudiants, particulièrement en master. Au socle généraliste, l'établissement souhaite désormais ajouter des cursus originaux : **licences renforcées, double licences, parcours gradués de Master qui tous démontrent leur attractivité et facilitent la mobilité internationale**.

B. Soutenabilité et amélioration continue

Ensuite, **l'université doit construire son offre de formation à la mesure de ses moyens. Elle doit aussi en maîtriser rigoureusement le déploiement**. La recherche de la personnalisation a mené à une inflation des dépenses : 160 000 heures délivrées pour un potentiel statutaire de 91 000 en 2025. C'est pourquoi il est nécessaire de renoncer aux parcours à la carte qui, outre leur coût, ont parfois nui à l'orientation des étudiants. L'établissement souhaite ainsi agir sur la structure de formation, en anticipant les mutualisations possibles et les parcours renforcés dès la conception du socle généraliste. Cette ambition globale doit être accompagnée d'un pilotage plus rigoureux, d'un dialogue de gestion plus ferme et de la fermeture des dispositifs qui n'auraient pas démontré sur la durée leur attractivité et leur soutenabilité. La NOF doit se déployer dans la limite de nos capacités d'encadrement. **Un resserrement significatif de l'ampleur de notre volume horaire engagé est impératif et urgent. Il constituera l'un des critères fondamentaux de validation de nos projets par les instances**.

C. Attractivité et professionnalisation

Pour répondre notamment à la perte d'attractivité de ses masters, **l'université souhaite enfin amorcer une ouverture en direction de l'industrie et de l'ingénierie par une transformation profonde de son offre de masters.** Objectifs : consolider la professionnalisation de plusieurs parcours, améliorer l'employabilité des étudiants et anticiper les attendus institutionnels et socio-économiques. Symbole de cette volonté naissante : le projet *Ferrocampus* qui place l'université au cœur des besoins émergents de la filière ferroviaire et des acteurs de la mobilité décarbonée ou encore le projet *CAPÉMARE* et ses perspectives de formation tournées vers l'éolien en mer. Ces exemples démontrent qu'il est indispensable d'élaborer avec nos partenaires (industriels, collectivités) **le modèle économique sur lequel seront adossées ces nouvelles formations professionnalisantes et de s'assurer de leur soutenabilité.** C'est la condition *sine qua non* de leur ouverture. Au-delà de ces dossiers déjà en cours de préparation et soutenus par des financements identifiés et sécurisés, il nous faut imaginer et déployer des formations pour répondre au développement fulgurant de l'intelligence artificielle. Il est inconcevable qu'une université ne puisse proposer une offre en la matière, cohérente avec ses compétences. Enfin, l'offre dans le domaine de l'environnement doit aussi veiller à renforcer son attractivité.

III Trois priorités

A. Maîtriser le volume horaire de l'offre de formation

En réponse à la suractivité et à la dérive budgétaire, les projets présentés atteindront, pour leur totalité, un volume cible de 130 000 heures eq TD (REH inclus).

85 500 heures pourront être affectées à la conception des formations de premier cycle (licence ; licence professionnelle ; BUT). Déclinées par département disciplinaire, elles viendront ici couvrir la formation de 6000 étudiants environ.

24 000 heures pourront être engagées pour la conception des formations de master, sur le fondement d'un objectif cible de 2000 étudiants en progression de 25 %.

Une note de cadrage technique, présentée à la délibération de la CFVU du 3 février 2026, précisera notamment les mécanismes qui seront pris en compte (limite heures maquettes, optimisation CM/TD/TP, ouverture sous condition de seuil à 12 inscrits, révision des groupes en fonction des évolutions des effectifs en cours d'année etc.). Au-delà, les lignes directrices de gestion relatives à la formation viendront préciser les règles et procédure applicables à la conception, au déploiement, à l'évaluation et à la fermeture des formations.

B. Renforcer l'articulation des parcours et la cohérence de l'offre

L'offre articulera au mieux le circuit LMD afin d'accompagner à la réussite et de renforcer l'excellence.

Les licences renforcées seront consolidées, notamment par l'actualisation de l'offre de mineures et les croisements de parcours.

Les doubles licences devront être pérennisées et pourront être étendues à des domaines disciplinaires qui en sont aujourd'hui dépourvus.

Des parcours gradués seront adossés aux masters volontaires pour les accueillir.

Un parcours prépa ingénieur sera mis en place par mutualisation des enseignements existants. Il pourra préfigurer une école au spectre plus large, répondant aux évolutions technologiques et sociétales ainsi qu'aux attentes des étudiants et des milieux professionnels, typiquement sur la thématique de l'IA, mais également celle de l'environnement par des approches pluridisciplinaires engageant les trois domaines S&T, SHS et ALL.

C. Simplifier et piloter l'offre de formation

L'offre de formation sera pensée pour être opérationnelle et fluide, conçue avec les retours techniques du terrain, engageant des structurations simples à mettre en œuvre et qui dépersonnalisent les enjeux d'enseignement et de responsabilité au bénéfice de collectifs pédagogiques.

Elle sera facile à identifier par les usagers, accompagnée autant que possible d'une architecture en Y précédant les parcours, en particulier en Master, tout en se rattachant à des libellés de mention opportuns, pour une visibilité accrue sur les plateformes de candidature.

Le pilotage de l'offre (ressources humaines et moyens financiers croisés) sera intensifié par une évolution des procédures de dialogue de gestion et la consolidation des conseils de perfectionnement. Les élus des conseils et commissions (Conseil académique ; Commission de la formation et de la vie universitaire) seront précisément informés de ces éléments budgétaires avant toute prise de décision.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-02-02-6-1 approuvant la convention d'application relative au soutien départemental à La Rochelle Université pour l'année 2026

Séance du 2 février 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-06-05-8-1 du 5 juin 2023 approuvant la convention-cadre de partenariat 2023-2027 entre La Rochelle Université et le Conseil départemental de la Charente-Maritime,
Vu la délibération n° 2023-09-18-8-1 du 18 septembre 2023 relative à la signature de la convention d'application relative au soutien départemental à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2023-2024,
Vu la délibération n° 2024-10-18-8-1-1 du 18 octobre 2024 approuvant l'avenant à la convention-cadre de partenariat 2023-2027 entre La Rochelle Université et le Conseil départemental de la Charente-Maritime,
Vu la délibération n° 2024-10-18-8-1-2 du 18 octobre 2024 approuvant l'avenant à la convention d'application relative au soutien départemental à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2023-2024,
Vu la délibération n° 2025-04-14-6-1 du 14 avril 2025 relative à la convention d'application relative au soutien départemental à La Rochelle Université pour l'année 2025,
Vu la convention-cadre de partenariat 2023-2027 modifiée entre La Rochelle Université et le Conseil départemental de la Charente-Maritime et son avenant,
Vu les conventions d'application successives relatives au soutien départemental à La Rochelle Université pour les années 2023, 2024 et 2025,
Vu le projet de convention d'application pour l'année 2026 objet de la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix),

APPROUVE le projet de convention d'application relative au soutien départemental à La Rochelle Université pour l'année 2026 annexé à la présente délibération. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (contact-dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 2 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le 13 février 2026.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-02-02-7-1 du 2 février 2026 portant désignation de deux membres au conseil de gestion de La Fondation La Rochelle Université

Séance du 2 février 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-12 et R. 719-194 et suivants,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,

Vu le règlement intérieur de la Fondation La Rochelle Université, notamment son article 7,

Vu la délibération n° 2025-03-14-6-1 du 14 mars 2025 relative à la désignation des membres du conseil de gestion de la Fondation La Rochelle Université

Vu la proposition du président de l'Université,

Vu l'avis du bureau de la Fondation La Rochelle Université,

Vu la vacance d'un siège de membre fondateur et d'un siège de personnalité qualifiée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix),

PROCLAME élues au conseil de gestion de la Fondation La Rochelle Université les personnalités suivantes pour la durée du mandat restant à courir :

> **Collège des fondateurs :**

- M. David Lacoste en qualité de représentant de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, membre fondateur de la Fondation, en lieu et place de M. Anthony Garreta ;

> **Collège des personnalités qualifiées :**

- Mme Angélique Fontanaud en qualité de personnalité qualifiée en lieu et place de M. Thierry Hautier.

Fait à La Rochelle, le 2 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le 13 février 2026.



**Arrêté n° 2026-011 du 15 janvier 2026 valant fixation
et actualisation des tarifs de la brasserie pédagogique
de La Rochelle Université**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le code de la concurrence, notamment son article L. 410-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de
pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2025-169 du 24 février 2025 valant fixation et actualisation des tarifs de la
brasserie pédagogique de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Les tarifs des biens et prestations proposés à la vente par la brasserie pédagogique de
La Rochelle Université sont modifiés conformément aux grilles figurant en annexe du présent
arrêté.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2025-169 du 24 février 2025 valant fixation et
actualisation des tarifs de la brasserie pédagogique de La Rochelle Université.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} mars 2026.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera
publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 15 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Annexe 1 – Tarifs bières

Tarif interne				
Description du produit	Référence	TVA	HT unit en €	TTC unit en €
Coffret 4bouteilles+1 verre certifié bio par FR-BIO-01	Coffret 4b+1 verre-interne certifié FR-BIO-01	0%	15,00	15,00
Lot de 6 verres Science Infuse (interne)	verres Science Infuse (6) interne	0%	24,00	24,00
Quadripack (12 bouteilles assortiment 33 cl) certifié bio par FR-BIO-01	S-I Quadripack-Interne certifié FR-BIO-01	0%	25,50	25,50
Science Infuse ambrée au cognac 7,9% vol 33 cl x 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I ambrée au cognac-interne certifié FR-BIO-01	0%	27,00	27,00
Science Infuse blanche 5% vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I blanche-interne certifié FR-BIO-01	0%	25,50	25,50
Science Infuse Blanche Framboise 5 % vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I Blanche Framboise-interne certifié FR-BIO-01	0%	27,00	27,00
Science Infuse Blanche Fruits De La Passion 5 % vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I Blanche Passion-interne certifié FR-BIO-01	0%	27,00	27,00
Science Infuse Gingembre Citron 5 % vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I Gingembre Citron-interne certifié FR-BIO-01	0%	27,00	27,00
Science infuse IPA 6.4 % vol 33 cl x 12	S-I IPA-interne	0%	25,50	25,50
Science Infuse Mandarina 5% vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I Mandarina-interne certifié FR-BIO-01	0%	25,50	25,50
Science Infuse New Hope 9% vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I New Hope-interne certifié FR-BIO-01	0%	25,50	25,50
Science Infuse Pils 5% vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I Pils-interne certifié FR-BIO-01	0%	25,50	25,50
Science Infuse Schokomockho 5 % vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I Schokomockho-interne certifié FR-BIO-01	0%	27,00	27,00
Science Infuse Triple 8,0% vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I Triple-interne certifié FR-BIO-01	0%	25,50	25,50
Science Infuse Triple Spéciale 7% vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I Triple Spéciale-interne certifié FR-BIO-01	0%	25,50	25,50

Tarif personnel				
Description du produit	Référence	TVA	HT unit en €	TTC unit en €
Coffret 4bouteilles+1 verre certifié bio par FR-BIO-01	Coffret 4b+1 verre-univ certifié FR-BIO-01	20%	12,50	15,00
Science Infuse ambrée au cognac 7,9% vol 33 cl x 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I ambrée au cognac-univ certifié FR-BIO-01	20%	22,50	27,00
Science Infuse blanche 5% vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I blanche-univ certifié FR-BIO-01	20%	21,25	25,50
Science Infuse Blanche Framboise 5 % vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I Blanche Framboise-univ certifié FR-BIO-01	20%	22,50	27,00
Science Infuse Blanche Fruits De La Passion 5 % vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I Blanche Passion-univ certifié FR-BIO-01	20%	22,50	27,00
Science Infuse Gingembre Citron 5 % vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I Gingembre Citron-univ certifié FR-BIO-01	20%	22,50	27,00
Science infuse IPA 6.4 % vol 33 cl x 12	S-I IPA-univ	20%	21,25	25,50
Science Infuse Mandarina 5% vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I Mandarina-univ certifié FR-BIO-01	20%	21,25	25,50
Science Infuse New Hope 9% vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I New Hope-univ certifié FR-BIO-01	20%	21,25	25,50
Science Infuse Pils 5% vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I Pils-univ certifié FR-BIO-01	20%	21,25	25,50
Science Infuse Schokomockho 5 % vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I Schokomockho-univ certifié FR-BIO-01	20%	22,50	27,00
Science Infuse Triple 8,0% vol 33 cl X 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I Triple-univ certifié FR-BIO-01	20%	21,25	25,50
Science Infuse Triple Spéciale 7% vol 33 cl * 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I Triple Spéciale-univ certifié FR-BIO-01	20%	21,25	25,50

Tarif extérieur				
Description du produit	Référence	TVA	HT unit en €	TTC unit en €
Coffret 4bouteilles+1 verre certifié bio par FR-BIO-01	Coffret 4b+1 verre certifié FR-BIO-01	20%	12,50	15,00
Lot de 6 verres Science Infuse	verres Science Infuse (6)	20%	20,00	24,00
Quadripack (4 bouteilles assortiment 33 cl) certifié bio par FR-BIO-01	S-I quadripack certifié FR-BIO-01	20%	7,00	8,40
Science Infuse ambrée au cognac 7,9% vol 33 cl certifié bio par FR-BIO-01	S-I ambrée au cognac certifié FR-BIO-01	20%	1,98	2,38
Science Infuse blanche 5% fût de 20 l certifié bio par FR-BIO-01	S-I blanche 20l certifié FR-BIO-01	20%	70,00	84,00
Science Infuse blanche 5% fût de 30 l certifié bio par FR-BIO-01	S-I blanche 30l certifié FR-BIO-01	20%	96,00	115,20
Science Infuse blanche 5% vol 33 cl certifié bio par FR-BIO-01	S-I blanche certifié FR-BIO-01	20%	1,75	2,10
Science Infuse Blanche Framboise 5 % vol 33 cl certifié bio par FR-BIO-01	S-I Blanche Framboise certifié FR-BIO-01	20%	1,98	2,38
Science Infuse Blanche Fruits De La Passion 5 % vol 33 cl certifié bio par FR-BIO-01	S-I Blanche Passion certifié FR-BIO-01	20%	1,98	2,38
Science Infuse Gingembre Citron 5 % vol 33 cl certifié bio par FR-BIO-01	S-I Gingembre Citron certifié FR-BIO-01	20%	1,98	2,38
Science infuse IPA 6.4 % vol 33 cl	S-I IPA	20%	1,75	2,10
Science Infuse Mandarina 5% fût de 20 l certifié bio par FR-BIO-01	S-I Mandarina 20l certifié FR-BIO-01	20%	70,00	84,00
Science Infuse Mandarina 5% fût de 30 l certifié bio par FR-BIO-01	S-I Mandarina 30l certifié FR-BIO-01	20%	96,00	115,20
Science Infuse Mandarina 5% vol 33 cl certifié bio par FR-BIO-01	S-I Mandarina certifié FR-BIO-01	20%	1,75	2,10
Science Infuse New Hope 9% fût de 20 l certifié bio par FR-BIO-01	S-I New Hope 20l certifié FR-BIO-01	20%	70,00	84,00
Science Infuse New Hope 9% fût de 30 l certifié bio par FR-BIO-01	S-I New Hope 30l certifié FR-BIO-01	20%	96,00	115,20
Science Infuse New Hope 9% vol 33 cl certifié bio par FR-BIO-01	S-I New Hope certifié FR-BIO-01	20%	1,75	2,10
Science Infuse Pils 5% vol 33 cl certifié bio par FR-BIO-01	S-I Pils certifié FR-BIO-01	20%	1,75	2,10
Science Infuse Pils 5% vol fût de 20 l certifié bio par FR-BIO-01	S-I Pils 20l certifié FR-BIO-01	20%	70,00	84,00
Science Infuse Pils 5% vol fût de 30 l certifié bio par FR-BIO-01	S-I Pils 30l certifié FR-BIO-01	20%	96,00	115,20
Science Infuse Schokomockho 5 % vol 33 cl certifié bio par FR-BIO-01	S-I Schokomockho certifié FR-BIO-01	20%	1,98	2,38
Science Infuse Triple 8,0% fût de 20 l certifié bio par FR-BIO-01	S-I Triple 20l certifié FR-BIO-01	20%	70,00	84,00
Science Infuse Triple 8,0% fût de 30 l certifié bio par FR-BIO-01	S-I Triple 30l certifié FR-BIO-01	20%	96,00	115,20
Science Infuse Triple 8,0% vol 33 cl certifié bio par FR-BIO-01	S-I Triple certifié FR-BIO-01	20%	1,75	2,10
Science Infuse Triple Spéciale 7% fût de 20 l certifié bio par FR-BIO-01	S-I Triple Spéciale 20l certifié FR-BIO-01	20%	70,00	84,00

**Arrêté n° 2026-047 du 3 février 2026 portant
délégation de signature du président de La Rochelle
Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du
30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet
composantes et départements d'enseignement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses article L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.1.10 intitulé « Direction de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ADJOINTE DU LUDI	LUDI	CRB10	EXCELLR	DSPAS
						EXCELLR AXE 3
						EXCELLR AXE 3 COMM ON LAB
						EXCELLR AXE 3 CAPSULES
						EXCELLR AXE 3 AAPSPT ELEPHANTMER
						EXCELLR AXE 3 AAPSPT SENTINELLES
						LABEL SAPS
						NDR REGION
WALLET	JEAN-MARC	DIRECTEUR RECHERCHE ET ADMINISTRATION DU LUDI	LUDI	CRB10	EXCELLR	DSPAS
						EXCELLR AXE 3
						EXCELLR AXE 3 CAPSULES
						EXCELLR AXE 3 COMM ON LAB
						EXCELLR AXE 3 AAPSPT ELEPHANTMER
						EXCELLR AXE 3 AAPSPT SENTINELLES
						LABEL SAPS
						NDR REGION

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 3 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard